



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260512-2189341-AR

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le : 13/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_406

Objet : Occupation du Domaine Public - Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement 45 avenue de l'Europe (*Circular Datacenter- MS Schuble Groupe*)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU la délibération n° 2025-12-17/17 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2026,

VU l'avis favorable de la Base Aérienne 107, Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Villacoublay, en date du 06 mai 2026,

CONSIDÉRANT que l'entreprise MS Schuble Groupe sise RD 57 – Route de Limours Lieu-dit Bel Air – 91640 Fontenay-lès-Briis missionnée par l'entreprise Circular Datacenter (DS2SCALE) sise 24 avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon doit réaliser l'enlèvement de groupes froids, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 26 mai 2026, de 08 heures à 18 heures, l'entreprise MS Schuble Groupe est autorisée à effectuer une opération de levage avec une grue mobile pour l'enlèvement de deux groupes froids au droit du n° 45 de l'avenue de l'Europe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : le mardi 26 mai 2026, de 08 heures à 18 heures, la circulation automobile sera barrée et interdite, au droit du n° 45 de l'avenue de l'Europe, depuis l'accès signalé « VELIZY- Centre » jusqu'au n°45 de l'avenue de l'Europe.

Article 3 : le mardi 26 mai 2026, de 08 heures à 18 heures, l'entreprise MS Schuble Groupe est autorisée à neutraliser quatre places de stationnement situées entre le n° 45 et le n° 47 de l'avenue de l'Europe.

Article 4 : le mardi 26 mai 2026, de 08 heures à 18 heures, les piétons seront interdits dans la zone de travail.

Le cheminement piétonnier sera dévié, en amont du chantier en utilisant les passages piétons existants, et matérialisé par la mise en place de barrières et d'hommes trafics.

Article 5 : la Société DS2SCALE sise 128 rue La Boétie – 75008 Paris devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **231.20€**, soit 136 m² (emprise au sol de la grue) x 1,70€ x 1 journée et ce, pour la date du mardi 26 mai 2026.

Article 6 : un avis des sommes à payer sera adressé à la Société DS2SCALE sise 128 rue La Boétie – 75008 Paris, sous le n° FR 882 411 291 Paris et par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise MS Schuble Groupe, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise MS Schuble Groupe sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12 mai 2026

HUCHELOUP Frédéric P.O. THEVENOT Pascal


Pascal Thévenot
Maire

